

---

Séance du 17 janvier 2023

---

**N° 2023.01.03**

**Objet : DIVERS – Avenant à la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés**

**Date de Convocation** Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 11 janvier 2023

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

En exercice : 24

M. Laurent RICHARD, Maire,

Présents : 15

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Représentés : 06

M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Votants : 21

**Pouvoirs :**

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE, Mme Cécile CHEMINEAU et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Il rappelle que chaque année de nombreux chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à une prolifération de chats errants, la Commune a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune a mis en place une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Il précise que chaque chat récupéré par la fourrière animale 37 est facturé en moyenne 200 € à la Commune et rappelle que la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes en 2022 pour 10 bons de stérilisation a permis d'économiser 75 % de cette somme.

Le bilan de l'année 2022 faisant apparaître que seulement 2 chats ont pu être stérilisés et identifiés avant l'échéance du 31 décembre 2022, il est proposé qu'un avenant à la convention soit signé. Cet avenant prévoit que le partenariat soit prolongé afin que l'objectif de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats soit réalisé avant le 30 juin 2023. Les bons étant déjà facturés, il n'y aura pas de cout supplémentaire pour la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code rural et la pêche maritime et notamment son article L.211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

**Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

**Vu** la délibération n°2022.07.16 en date du 06 juillet 2022 relative à la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes et notamment à l'acceptation des termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

**Vu** la convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2022 signée le 08 juillet 2022 ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

**Considérant** que l'avenant prévoit que la Commune de Monts disposera des 8 bons de stérilisations restant de 2022 pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 sans coût supplémentaire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions,**

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer ledit avenant à la convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

